

DÉCISION DU MAIRE

MDE-2026-05



Décision du maire concernant le pouvoir de veto sur les règlements municipaux

En vertu de l'article 284.11, relatif au pouvoir de veto sur les règlements municipaux adoptés en vertu de :

- la *Loi sur les municipalités* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite;
- la *Loi sur l'aménagement du territoire* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite; et
- toute autre loi ou règlement prescrit ou toute section prescrite d'une loi ou d'un règlement.

Le maire décide ce qui suit :

Notifie officiellement le conseil municipal et le greffier qu'il ne mettra pas son veto sur les règlements municipaux suivants (s) :

- Règlement 18-2026 pour nommer un Inspecteur municipal des mauvaises herbes - Eric Fontaine
- Règlement 27-2026 pour réglementer l'utilisation des bornes fontaines et le prélèvement de l'eau municipale
- Règlement 74-2026 Contrôle de partie de lot 31-33 Machabee
- Règlement 75-2026 pour confirmer les procédures du Conseil le 23 mars 2026
- Règlement 29-2026 pour autoriser la vente du Centre communautaire de Fournier à la Société agricole de Riceville
- Règlement 30-2026 pour autoriser la vente du Centre communautaire de St-Albert et du Parc Jean-Maurice Lavergne à l'Organisation du groupe communautaire de Saint-Albert

La présente décision du maire entre en vigueur le 23 mars 2026

Document original signé par le Maire Francis Brière

Francis Brière, Maire

Daté: 23 mars 2026

**Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

***En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*